ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Surendettement

Question écrite n° 46729

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a sa question ecrite no 41-490 du 22 juillet 1996 relative a la situation de nombreux menages en surendettement et a la reponse qu'il lui avait faite (JO - AN - 7 octobre 1996) demande a M. le ministre de l'economie et des finances s'il peut lui preciser l'etat actuel de mise en oeuvre des dispositions complementaires a la loi no 95-125 du 8 fevrier 1995 dont certaines modifications arrivaient « en phase finale », d'autres devant etre enterinees « dans les plus brefs delais ».

Texte de la réponse

Des differents travaux destines a completer le nouveau dispositif de traitement du surendettement des particuliers, tel qu'entre en vigueur le 1er aout 1995, certains ont d'ores et deja abouti tandis que les autres doivent s'achever prochainement. En premier lieu, le comite consultatif du Conseil national du credit a rendu un avis, le 27 mars 1996, validant une reference commune minimale pour les commissions de surendettement, afin de permettre une plus grande egalite de traitement entre les debiteurs. Cet avis a ete transmis par la Banque de France aux secretariats des commissions, qui en font aujourd'hui application. Par ailleurs, l'Observatoire national de l'action sociale decentralisee a tout recemment redige un rapport consacre au travail social et au surendettement, sur la base d'enquetes conduites dans trois departements metropolitains. Outre les informations sur le travail actuel des commissions de surendettement et l'evolution des caracteristriques des publics touches par le surendettement, ce rapport s'attache a dessiner les contours d'une meilleure articulation entre l'accompagnement social indispensable a un certain nombre de personnes surendettees et le dispositif de traitement du surendettement tel qu'il resulte de la loi no 89-1010 du 31 decembre 1989 reformee en 1995. S'agissant des travaux relatifs a l'assurance des emprunteurs (et notamment a l'assurance-perte d'emploi), le comite consultatif du Conseil national du credit, qui associe les representants de la profession bancaire et les organisations de consommateurs, examine depuis l'automne 1996, au sein d'un groupe de travail, les propositions formulees par la commission consultative des assurances. Le comite consultatif devrait conclure ses reflexions dans le courant du 1er semestre 1997. Enfin, pour ce qui est du travail engage par le ministere de l'economie et des finances conjointement avec la profession bancaire, et portant sur la simplification des offres prealables de credit, d'ultimes verifications formelles ont ete effectuees au cours de l'automne 1996 afin de s'assurer de la parfaite validite des nouvelles redactions. Les modeles types, remanies a legislation constante, seront soumis pour approbation au Conseil national de la consommation au debut de 1997, ainsi qu'au comite consultatif du Conseil national du credit. Une fois ces instances consultees, les modifications pourront etre enterinees par un reglement du comite de reglementation bancaire et financiere.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46729

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE46729

Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6696
Réponse publiée le : 17 février 1997, page 814